

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 à 20 h 30

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2021
Date d'affichage : 10/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le JEUDI 18 NOVEMBRE, à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Annie MICHEL, Mme Isabelle BONAMY, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Patricia LEPLAY, Mme Lydia MARCHAT, M. Xavier DUHAMEL, Mme Catherine RIVIERE, M. Guillaume DAUMER, M. Arnauld de RUDDER, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Ludovic AVENEL-VOISIN, M. Mathieu BAUDRY, Mme Ségolène LETELLIER, M. Erwan MENESES et Mme Kris MARGUERITE

Excusés : M. Emmanuel GOSSIEUX ayant donné procuration à Mme Patricia LEPLAY
M. Gwénohé BOURLES ayant donné procuration à M. Guillaume DAUMER
Mme Céline LETONDEUR.

Secrétaire de séance : M. Guillaume DAUMER

Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2021

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du jeudi 14 octobre 2021 à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2022 pour le financement d'un automate web pour la gestion du chauffage de l'école maternelle

Monsieur le Maire présente un projet susceptible de recevoir une subvention spécifique de l'Etat :

- installation d'un automate web programmable pour la gestion du chauffage de l'école maternelle.
- Le coût de cette opération est estimé à 6 674.71 € HT.

Cette installation permettra de calibrer au plus juste l'énergie consommée en fonction du besoin et ainsi de s'engager dans une démarche d'économies.

Plan de financement prévisionnel :

PROJETS	DEPENSES HT	RECETTES	
Travaux de mise en place d'un automate web de gestion de chauffage	6 674.71 €	Subvention de l'Etat, DETR / DSIL 40 %	2 670.00 €
		Autofinancement 60 %	4 004.71 €
Total HT	6 674.71 €		6 674.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté, d'un montant total estimé à 6 674.71 € HT, soit 8 009.65 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet,
- sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ainsi qu'une Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, pour l'année 2022, pour financer ce projet.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier complet ne soit déposé en Préfecture,
- s'engage à inscrire la dépense au budget 2022.

Aménagement du City Stade

Demande de subvention auprès du Département, au titre de l'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR 2022)
Monsieur le Maire informe que la subvention de 10 000 € accordée au titre de l'APCR en 2018 pour la construction du city stade à Thaon est caduque. En effet, le dossier ayant pris du retard, l'opération n'a pu aboutir dans le délai imparti pour demander le versement de cette aide.

Suite aux différentes études relatives à ce projet, le Conseil Municipal, réuni en séance du 16 septembre 2021, a validé la proposition de l'entreprise VALLOIS située à Saint Hymer dans le Calvados, pour un montant de 53 839.97 € HT.

Les travaux devraient débuter au printemps 2022. Monsieur le Maire propose de déposer une nouvelle demande de subvention APCR en 2022.

Le coût de cette opération est estimé à 63 439.97 € HT, soit 76 127.96 € TTC, frais d'études inclus.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Type de financement sollicité	Subvention	Taux d'intervention (%)
Etudes et prestations	9 600.00 €	Département APCR 2022	20 000 €	31.53 %
Travaux	53 839.97 €	Agence Nationale du Sport	12 000 €	18.92 %
		Autofinancement de la commune	31 439.97 €	49.55 %
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	63 439.97 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS	63 439.97 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté, d'un montant total estimé à 63 439.97 € HT, soit 76 127.96 € TTC.
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet global.
- décide de solliciter, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados, une subvention au titre de l'aménagement des petites communes rurales, sur l'exercice 2022.
- s'engage à financer, sur le budget de la commune, le reste de la dépense.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Contrat d'assurance statutaire des agents affiliés à la CNRACL, auprès de la CNP Assurances

Considérant qu'il convient de garantir le remboursement de tout ou partie des sommes à la charge de la commune, en application des dispositions régissant le statut de ses agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, en cas de :

- décès,
- congés pour raison de santé, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant,
- accident ou maladie imputable au service

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité d'affilier à la CNP Assurances, dont le siège social est situé 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 15, tous ses agents présents ou à venir, relevant du régime de la CNRACL.
Cette affiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2022.
La commune versera une cotisation annuelle à la CNP Assurances, par l'intermédiaire de SOFAXIS, calculée en fonction de la masse salariale du personnel affilié, multipliée par le taux de cotisation.
- approuve les conditions générales du contrat CNRACL n°1406D, présenté et annexé à la présente délibération,
- décide de choisir pour un taux de cotisation de base de 6.45 %, les garanties :
 - ✓ décès,
 - ✓ accident du travail,
 - ✓ longue maladie/longue durée,
 - ✓ maternité
 - ✓ maladie ordinaire **avec une franchise de 15 jours par arrêt**
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

TRANSFERTS DE CREDITS, décision modificative n°1/2021

Monsieur Maury, Maire, propose au Conseil Municipal de faire les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		dépenses	recettes
6042	Achat prestations de services	4 000.00 €	
60622	Carburants	300.00 €	
60632	F. de petit équipement	- 1 000.00 €	
60636	Vêtements de travail	- 500.00 €	
6064	Fournitures administratives	300.00 €	
615221	Bâtiments publics	8 500.00 €	
615232	Réseaux (dératisation)	- 180.00 €	
61551	Entretien matériel roulant	1 000.00 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000.00 €	
6161	Assurance multirisques	800.00 €	
6168	Autres assurances	- 1 000.00 €	
6188	Autres frais divers	60.00 €	
6225	Indemnités régisseurs	- 110.00 €	
6226	Honoraires	- 500.00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	6 000.00 €	
6237	Publications	- 500.00 €	
6251	Voyages et déplacements	500.00 €	
6262	Frais de télécommunication	- 300.00 €	
6284	Redevance pour service rendu déchèteries CU CLM	150.00 €	
63512	Taxes foncières	- 125.00 €	
6218	Autre personnel extérieur / CDG14	- 5 000.00 €	
6474	Versements autres oeuvres sociales	- 132.00 €	
6475	Médecine du travail	132.00 €	
7381	Taxe additionnelle droits de mutation		11 056.00 €
7473	Subvention du Département <i>Pierres en Lumières</i>		4 339.00 €
TOTAL MODIFICATIONS de la SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 395.00 €	15 395.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.
La Section de Fonctionnement s'équilibre à 1 449 415 €.

Parc social construit par la société Immobilière Basse Seine dans le lotissement « le Clos du Val »
--

Garantie d'emprunt Immobilière Basse Seine : opération Thaon Parc social public

Dans le cadre de son opération de construction de 10 logements à Thaon, dans le lotissement Le Clos du Val, la société « Immobilière Basse Seine » a contracté auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant maximum de 1 530 078.00 €, constitué de deux lignes :

- CPLS complémentaire au PLS 2021 d'un montant de : 581 921 €
- PLS PLSDD 2021, d'un montant de : 948 557 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 127714 en annexe signé entre : IMMOBILIERE BASSE SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix Pour et 1 Abstention :

- accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 530 078,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 127714 constitué de 2 lignes du prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 382 519,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt (durée du prêt : 40 ans maximum avec une phase de préfinancement de 12 mois).

Nomination de la voie desservant les 10 logements du parc social Immobilière Basse Seine dans le lotissement « le Clos du Val » à Thaon

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un nom à la rue desservant les 10 logements du parc social Immobilière Basse Seine dans le lotissement « le Clos du Val » à Thaon.

Le Conseil Municipal décide de nommer cette voie : **rue Simone Veil**.

Les logements seront numérotés comme suit **au départ de l'entrée Sud (rue Marie Curie - sens de circulation des véhicules)**

côté gauche – 1 ^{er} logement	n° 1 rue Simone Veil
côté gauche – 2 ^{ème} logement	n° 3 rue Simone Veil
côté gauche – 3 ^{ème} logement	n° 5 rue Simone Veil
côté gauche – 4 ^{ème} logement	n° 7 rue Simone Veil
côté droit – 1 ^{er} logement	n° 2 rue Simone Veil
côté droit – 2 ^{ème} logement	n° 4 rue Simone Veil
côté droit – 3 ^{ème} logement rez-de-chaussée	n° 6 rue Simone Veil
côté droit – 4 ^{ème} logement étage	n° 8 rue Simone Veil
côté droit – 5 ^{ème} logement rez-de-chaussée	n° 10 rue Simone Veil
côté droit – 6 ^{ème} logement étage	n° 12 rue Simone Veil

TARIFS D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE : Marché de Noël 2021

Madame Patricia Leplay rappelle la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des diverses manifestations organisées par le service « Culturel » de la commune de Thaon.

Considérant qu'un marché de Noël sera organisé le 19 décembre 2021 par le service Culturel en collaboration avec des associations du village,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des produits du Marché de Noël de THAON, comme suit :

	tarif
Emplacement pour chaque exposant	15 €
Tour à poney	2 €
Boisson chaude : chocolat, vin chaud	2 €
Galette saucisse	4 €

Communauté Urbaine Caen la Mer

Participation à un marché dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la Mer

MARCHE ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE EXISTANTE

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent a été constitué entre la ville de Caen, le CCAS de Caen, la Communauté Urbaine de Caen la Mer et certaines de ses communes-membres en matière de Technologie de l'information et de la communication (TIC).

Dans ce cadre, il est proposé aux communes ayant signé la convention générale TIC, un marché pour l'acquisition et la maintenance de matériels de reprographie (photocopieurs, imprimantes).

Les communes intéressées devront délibérer et communiquer à Caen la Mer avant le 30 novembre, l'expression de leurs besoins pour les marchés ou lots qu'elles auront retenus.

Ce marché comprend 2 lots, un pour les matériels Noir et Blanc et un pour les matériels Couleur.

La durée du marché acquisition sera de 1 an renouvelable 3 fois un an (4 ans au total) et celle de la prestation de maintenance de 5 ans renouvelable 2 fois un an (7 ans au total).

Après avoir étudié l'offre ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commandes cité ci-dessus, de participer au marché mentionné ci-dessous et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Marché relatif à l'acquisition et à la maintenance de matériels de reprographie

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la Communauté urbaine, ses différentes communes et leurs organismes associés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'intégrer le groupement de commandes constitué pour l'acquisition et la maintenance de matériels de reprographie (photocopieurs, imprimantes).
- acte que la participation à la consultation engage la commune à exécuter les marchés correspondants avec la ou les entreprises retenues ;
- approuve l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Compte-rendu de la réunion avec les élus de Rots sur la sectorisation :

Une réunion a eu lieu avec les élus de Rots le 4 novembre 2021 pour mettre en commun les projets qui seront soumis à la CU Caen la Mer dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2026 (PPI). La commune de Thaon envisage la cession de 2 véhicules à la CU Caen la Mer.

Mobilités : Madame Anne-Marie Béliarde s'inquiète que la commune n'ait pas de « nouvelles » de Twisto quant à l'enquête préalable devant être menée dans le cadre de l'étude de prolongement de la ligne 23.

Transition écologique : hausse de 22 % du respect des consignes de tri : déchets recyclables + 11 kg / habitant et ordures ménagères (sacs noirs) – 4 kg / habitant. Cependant il reste trop de déchets recyclables dans les sacs noirs : 6 kg / habitant en moyenne.

PLU de Thaon : Le dossier du projet de PLU de Thaon a été arrêté en Conseil Communautaire. La procédure se poursuit. L'approbation définitive est prévue en septembre 2022.

Informations de la Préfecture du Calvados

Monsieur le Maire informe que les diverses informations de la Préfecture sont consultables en Mairie.

Affaires diverses

- Un habitant a fait part à la mairie des difficultés de circulation à pieds dans le village. Il pense que le marquage de passages piétons serait pertinent dans la nouvelle Grande Rue, notamment à l'intersection de la rue de la Bombanville et celle de l'avenue du Val. Comme le mentionne cet habitant, les piétons sont prioritaires pour traverser partout dans une zone limitée à 30 km/h. Cette réglementation sera rappelée dans le prochain bulletin municipal. Une réflexion sur des nouveaux panneaux sera entreprise.
- Centre Communal d'Action Sociale : dates à retenir :
 - 27/11/2021 : collecte de denrées alimentaires et produits d'hygiène pour la Banque alimentaire du Calvados, à la mairie.
 - 04/12/2021 : Téléthon : sortie historique dans le village et vente de tartiflette.
 - 09/12/2021 : Don du sang à la Maison du Temps Libre
 - 12/12/2021 : Spectacle de Noël pour les enfants du village, à la Maison du temps Libre
- Médiathèque :
 - un questionnaire sur l'extension des horaires est actuellement à disposition des usagers.
 - Madame Béliarde soumet une proposition venant d'un ami de construire une « boîte à livres » en bois qui pourrait être installée dans l'espace jeux près de la MTL. Monsieur de Rudder propose l'idée d'acquérir une ancienne cabine téléphonique.
 - Monsieur Isabel informe que les travaux d'extension de la médiathèque ont débuté le 2 novembre 2021.
- Conseil d'école : Effectif 189 élèves. 66 % des parents ont voté à l'élection des représentants des parents d'élèves. Projets école biodiversité, intervention football par l'US Thaon reconduite. Madame Chèze remercie la commune pour l'achat des tablettes numériques et les travaux réalisés.
Prévision rentrée scolaire 2022 : 216 élèves. Réorganisation du service de restauration scolaire. L'insonorisation du réfectoire est à améliorer, diverses solutions existent.
- Commission scolaire : dans le cadre de la l'application de la Loi Egalim (soit 50% de Critères Qualités Certifiés dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique y compris un repas végétarien par semaine), notre prestataire augmentera ses tarifs de repas de cantine à compter du 1^{er} janvier 2022. Proposition de 4 composants en test à partir de janvier afin de contenir l'augmentation avant de prendre une décision définitive suite à consultation des parents fin avril 2022.
- Monsieur Baudry demande ce qu'il en est du plan d'implantation du lotissement à côté du futur Carrefour. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour nous n'avons pas de retour du promoteur à ce sujet.
- Demeures historiques : subvention départementale possible pour la réalisation de travaux, conditionnée par l'attribution d'une subvention de la DRAC.
- Réunion de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCFN) : Monsieur de Rudder donne le compte-rendu d'une réunion. Visite d'exploitations forestières très enrichissante. Les professionnels s'inquiètent du réchauffement climatique.
- Micro-crèche : une ardoise cassée est à remplacer sur la toiture, Monsieur Isabel contactera l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-deux heures quarante.